

**OBJET AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS
 DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE TOUS

La législation du travail fait obligation à tout employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé de ses salariés. Il est tenu d'évaluer les risques professionnels. Cette évaluation sera transcrite par écrit dans un document appelé « document unique », qui permet de lister et de hiérarchiser les risques et doit faire l'objet d'une réévaluation régulière.

Le document unique va permettre une gestion de la prévention des risques. Un programme d'actions de prévention découlant des analyses et évaluations réalisées sera défini avec pour objectif principal de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La collectivité s'est engagée aujourd'hui dans cette démarche. Pour ce faire, il a été fait appel à un cabinet d'études pour la rédaction du document unique et l'établissement d'un programme d'actions de prévention. Il est chargé d'évaluer les risques sur dix-huit sites de travail. Il devra former les agents chargés des conditions de travail en interne qui termineront l'évaluation sur les autres sites.

La démarche d'évaluation des risques professionnels (document unique) a été présentée au Comité technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La prestation du cabinet d'études est évaluée à ce jour à 48 608 € TTC.



Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales apporte un appui financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention. Une aide financière sous forme de subvention est attribuée à la collectivité qui s'est engagée dans un processus d'évaluation des risques professionnels.

Cette aide financière porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche. La subvention pour les prestations externes est, quant à elle, limitée à 20 000 €.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander des subventions pour les prestations internes et externes au Fonds National de Prévention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RECEVU
LE 3 MAR 2010
Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS
DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à demander des subventions pour les prestations internes et externes du Fonds National de Prévention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

8 MARS 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE